

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20221214-D_14_12_22_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Délibération n°14-12-2022-020

1.7 Actes spéciaux et divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 14 décembre 2022*

Date de convocation	8 décembre 2022
Date d'affichage	8 décembre 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	41
Votants	50 (dont 9 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 décembre à 18h00

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 41 – M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPIILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 0

Pouvoirs : 9 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Eric PAPIILLON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Christiane Van RYSSEL, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE.

Etaient excusés : 5 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Éric DESCOMBES, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Jean-Pierre TORCHÉ,

Secrétaire de séance : Mme Michèle LEGESNE.

TOURISME : APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2023-2025 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du
Tourisme, de la Culture et de la Communication,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que fin 2021, une démarche a été lancée, avec l'appui du cabinet ATEMIA, afin de réfléchir à la structuration de la compétence « promotion touristique » sur le territoire intercommunal. L'objectif était de définir une nouvelle organisation efficace et pérenne pour exercer cette compétence de manière coordonnée et visible.

RAPPELLE qu'au regard des enjeux, le modèle associatif est apparu comme le plus adapté pour l'office de tourisme intercommunal. De ce fait, le conseil a délibéré le 6 juillet 2022 pour dissoudre l'EPIC « Office de tourisme Sarthe et Perche ».

PRECISE qu'à la suite de cette décision et dans le cadre du prolongement du partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal entre Perche et Maine, il a été décidé de concevoir une feuille de route. Cette feuille de route, d'une durée de 3 ans, permet de fixer les orientations pluriannuelles et d'offrir des outils d'aide à la décision à la Communauté de Communes. Elle pourra être amendée ou évoluer au regard des résultats et besoins du territoire.

PREND ACTE de la feuille de Route Tourisme 2023-2026 :

1. Plan d'accompagnement et développement

1.1 Accompagnement

- Planification, de portée annuelle et/ou pluriannuelle, des actions destinées à accompagner et performer l'offre existante.
- Coordination des partenaires (restauration, hébergement, producteur d'évènements...) et développement de l'accompagnement auprès des porteurs de projets.

1.2 Développement

- Prioritaire : création, mise en place et gestion d'une offre de tourisme économique en symbiose avec la stratégie promotionnelle de la marque "Perche Émeraude".
- Secondaire : réflexion sur la création d'évènements (pérennes ou non) se déroulant sur plusieurs communes du territoire et ayant une portée extraterritoriale.

2. Communication

2.1 Stratégie

- Développement d'une stratégie de communication : elle intègre le développement de nouveaux supports et/ou la réorganisation/ réorientation des outils existants tout en tenant compte des outils et démarches des partenaires (Perche Émeraude, Pays..). Cette stratégie sera objectivée et intégrera le principe de retour sur investissement (ROI).

2.2 Plan de communication

- Mise en place d'un plan de communication annuel / pluriannuel intégrant l'ensemble des outils et évènements du territoire.

3. Traitement des données

3.1 Taxe de séjour

- L'office du tourisme étant destinataire des fonds issus de la taxe de séjour, il devra en prendre en charge la mise à jour annuelle des hébergements (lieu, nombre de nuitées...) intégrant des graphiques de synthèse (tendance, projection). Ce tableau sera conçu en accord avec la CCHS qui conserve la partie gestion financière du dossier.

3.2 Données

- Création d'un outil de suivi et concaténation des données du territoire dont synthèse et projection sous forme graphique : fréquentation/ évènement + résultats détaillés des ROI (communication), de l'audience web et réseaux sociaux.

3.3 Cloud

- L'ensemble des outils de suivi des données dont les objectifs d'accompagnement et le plan de communication devront être consultables en ligne (cloud) par la CCHS.

4. Bilan et budget prévisionnel

4.1 Financement

- L'EPCI souhaite maîtriser le coût de la feuille de route en conservant la montant moyen du financement des années précédentes (à périmètre constant en fonctionnement et investissement sur la base du financement 2021). La CCHS reste ouverte à apporter un soutien financier supplémentaire en termes d'investissement à tout nouveau projet validé par les élus.

4.2 Bilan

- Il intégrera des objectifs chiffrés et un budget prévisionnel. Il sera transmis chaque année avant le 30 septembre à la Communauté de communes. Ce délai permettra à l'EPCI d'avoir le temps nécessaire de valider, amender ou discuter les propositions et les objectifs N+1.

VALIDE la feuille de route triennale touristique telle que présentée,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention triennale avec l'Office du tourisme, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et tous les documents s'y référant.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 50
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme
Le 15 décembre 2022

Le Président

M. Didier REVEAU

